



Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

CAHIER DES CHARGES PRESTATIONS DE SERVICE ET REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE 2020-03

Marché de prestations de service

Mode de passation de la consultation :

Mise en concurrence simple

Identification de l'acheteur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes – M.I.N. Fleurs 17 – BOX 85 – 06296 NICE CEDEX 3
Tél : 04.93.18.45.00

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Monsieur Michel DESSUS
Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

Personne habilitée à donner les renseignements (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur Michel DESSUS
Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
Tel : 04.93.18.45.00 / Fax : 04.93.17.64.04

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Agent comptable de la Chambre d'agriculture
Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
M.I.N. Fleurs 17 – BOX 85
06296 NICE CEDEX 3
Tel : 04.93.18.45.29

Contexte

Le projet PITER ALPIMED

Le projet PITER ALPIMED est un projet ambitieux de coopération transfrontalière entre la France et l'Italie. Il vise à améliorer la qualité de vie des populations et à développer le territoire des « Alpes de la Méditerranée » en interconnectant ses acteurs et en encourageant des pratiques plus durables.

Le projet se compose de 4 projets simples qui se dérouleront sur 4 ans :

- INNOV
- CLIMA
- PATRIM
- MOBIL

La CA06 intervient dans ces trois projets simples

Le projet CLIMA du PITER ALPIMED a la volonté de comprendre et d'agir sur les effets du changement climatique à l'échelle de l'aire transfrontalière.

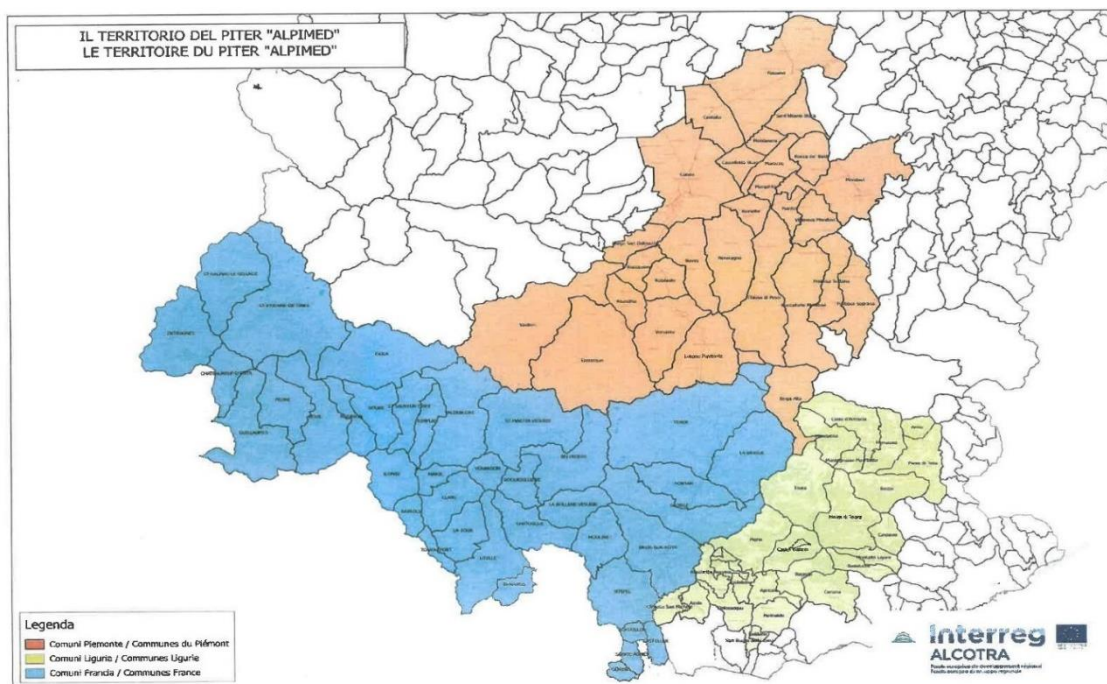
Porteur du PITER ALPIMED : Métropole Nice Côte d'Azur

Partenaires :

<i>Français</i>	<i>Mixte</i>	<i>Italiens</i>
<ul style="list-style-type: none">• Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur (CCI NCA)• Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)• Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)• Conseil Départemental 06	<ul style="list-style-type: none">• Groupement Européen de coopération Territorial Alpi Marittime-Mercantour (GECT)	<ul style="list-style-type: none">• Région Ligurie (ARPAL + PAL)• Provincia di Cuneo• Comune di Cuneo (EGPFGS)• CCIAA di Cuneo• CCIAA Riviere di Liguria

La Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes est un partenaire délégataire de la CCI NCA.

Territoire :



Le développement du territoire à travers la question de l'eau agricole

Le constat

La région méditerranéenne fait face ces dernières années à des successions d'épisodes de sécheresse et simultanément à une augmentation de la demande en eau. Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) s'accorde à dire que le pourtour Méditerranéen sera en première ligne du changement climatique et il est aujourd'hui prioritaire de définir une politique de gestion durable de la ressource hydrique.

La problématique du climat méditerranéen s'ajoute à une topographie de montagne très chahutée, enclavant de nombreux secteurs dans des vallées encaissées et causant des difficultés d'acheminement de l'eau.

Les communes de montagne souffrent aujourd'hui de ces difficultés d'approvisionnement en eau et de peu de dynamisme autour de la question, alors qu'elles sont considérées comme le « château d'eau » du département. L'ensemble des acteurs du territoire est touché, aussi bien l'agriculture, dont l'eau est un intrant aussi indispensable que précieux, que les refuges de montagne, et de façon plus globale l'ensemble des utilisateurs d'eau à usage alimentaire ou agricole. L'agriculture, particulièrement concernée par les évolutions climatiques, est cependant indispensable à l'alimentation des populations, au dynamisme des communes de montagne, à la structuration des paysages, mais également à la biodiversité qui caractérise les milieux ouverts pâturés et la protection contre les incendies.

Les enjeux

Face au manque de connaissances actualisées, il est aujourd'hui requis d'évaluer les besoins en eau des différents usagers, afin de proposer et d'expérimenter des solutions dans un second temps. Au vu de la saisonnalité des pluies, il est nécessaire de reconsidérer comme une de ces solutions la collecte et le stockage de l'eau à l'échelle de l'utilisateur (retenues collinaires de dimensions modestes). Cependant l'éloignement géographique des exploitations agricoles et des refuges par rapport aux espaces urbains pourra pousser à penser ces solutions également à l'échelle d'un bassin versant où les alpages se joutent en même temps qu'à l'échelle de l'exploitation, l'alpage (vacheries et cabanes) ou le refuge.

A cette dernière échelle peuvent également être faits des efforts pour toujours plus optimiser la ressource grâce à des outils innovants de collecte, de stockage et de restitution raisonnée.

L'ensemble des mesures qui seront mises en place contribueront à des objectifs de redynamisation des communes de montagne, à la préservation de l'agriculture extensive de notre département et au maintien de la biodiversité (maintien des milieux ouverts, abaissement de la pression sur la ressource aux périodes clef, continuité écologique des cours d'eau). Sont concernés 316 exploitations agricoles et une trentaine de groupements pastoraux d'estive.

Articulation au sein du PITER

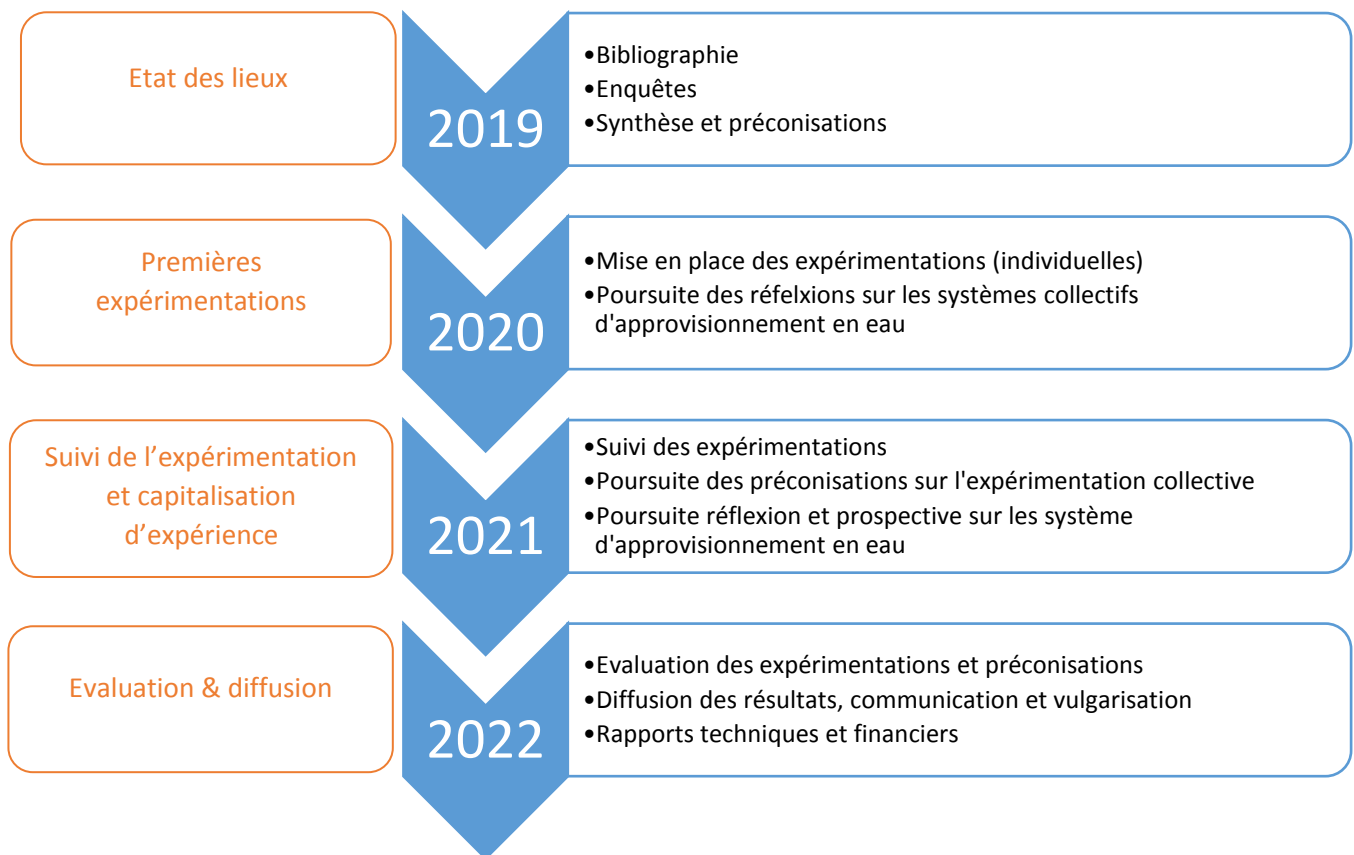
INNOV : 3 ans (octobre 2018 – octobre 2021)

- Etude bibliographique des connaissances et réalisations actuelles
- Etablissement de la stratégie d'enquête et identification des situations pertinentes en matière d'actions collectives

CLIMA : 3 ans (septembre 2019 – septembre 2022)

- Enquêtes de terrain pour évaluer les besoins, les freins et les leviers des exploitations agricoles, les cabanes d'alpage, vacheries et refuges
- Mise en place d'expérimentations pilotes à l'échelle de l'exploitation agricole et du refuge, ou à l'échelle d'un petit bassin versant ou d'un alpage partagé. 3 items : collecte, stockage, restitution
- Diffusion des résultats

Organisation de l'étude



1) Objet du marché

L'objectif de ce marché est de rechercher un expert technique sur les questions liées au pastoralisme, notamment sur la thématique de la gestion de la ressource hydrique, dans le but d'accompagner la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes lors des phases de mise en place et de suivi des expérimentations définies dans le projet du PITER ALPIMED CLIMA, qui se déroulera en 2020 et 2021.

L'objectif est de proposer des solutions concrètes aux problèmes d'approvisionnement en eau sur les sites identifiés lors de la phase d'enquête.

Le soumissionnaire devra notamment intervenir sur la définition technique des projets liés aux besoins en eau sur les parcours (abreuvement des troupeaux, logement des bergers, etc.) ainsi que sur l'aspect assistance à maîtrise d'ouvrage.

2) Caractéristiques du besoin (description, lieu d'exécution, durée du marché, volume, etc.)

2.1. Descriptions du besoin :

Les spécificités liées à l'activité pastorale

Les systèmes d'élevage pastoraux sont majoritaires dans le département. Environ un tiers du territoire des Alpes-Maritimes est constitué de surfaces pastorales, pour une superficie recensée lors de la dernière enquête pastorale de 153 159 ha au total.

L'accès à l'eau pour l'abreuvement des troupeaux est un des éléments clés de la réussite d'une saison pastorale. Or, avec le changement climatique, des aménagements sont rendus nécessaires pour créer de la ressource en eau lorsque celle-ci est abondante, et reporter ainsi sa consommation en période sèche. C'est le cas de nombreux équipements pastoraux existants qui stockent l'eau des pluies ou des neiges hivernales pour un abreuvement du troupeau à l'été, appelés entre autres impluviums, lavognes ou goyas.

Suite à la phase de bibliographie réalisée en 2019, la Chambre d'Agriculture a pu identifier 3 projets d'abreuvement dits « individuels » à accompagner :

- Alpage de la vacherie de Marie (commune de Marie), avec une problématique d'abreuvement d'un troupeau ovin-caprin-bovin laitier et de transformation fromagère en alpage ;
- Alpage de la vacherie de la Colmiane (commune de Venanson), avec une problématique d'abreuvement d'un troupeau caprin laitier et de transformation fromagère en alpage ;
- Alpage des Granges de la Brasque (commune d'Utelle), avec une problématique d'abreuvement d'un troupeau bovin laitier et de transformation fromagère en alpage avec vente sur place.

Un projet d'abreuvement dit « collectif » est également prévu au sein du programme PITER. Son choix n'est pas encore arrêté entre la vacherie de l'Authion et le secteur de Ventabren – Baisse de la Déa, tous deux situés en zone cœur du Parc national du Mercantour.

La Chambre d'Agriculture des Alpes- Maritimes est donc à la recherche d'un expert technique en vue de proposer des solutions concrètes aux problèmes d'approvisionnement en eau pour les systèmes pastoraux sur les situations identifiées.

Le soumissionnaire devra notamment intervenir sur la définition technique des projets liés aux besoins en eau sur les parcours (abreuvement des troupeaux, logement des bergers, etc.) ainsi que sur l'aspect assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les phases suivantes :

1. Phase 1 : définition technique du projet et chiffrage par des entreprises sur les alpages listés ci-dessus

En partenariat avec la chargée de mission de la Chambre d'Agriculture et les éleveurs utilisateurs des alpages sélectionnés pour la réalisation de ces expérimentations :

- Expertise technique pour le choix de l'implantation et du type d'équipement à mettre en place (impluvium, abreuvoirs, etc.), à partir des données collectées par la Chambre d'Agriculture en 2019 et d'une visite de terrain avec les éleveurs
- Définition technique des travaux à réaliser avec constitution d'un cahier des charges techniques simplifié permettant le chiffrage.
- Chiffrage du projet à partir de devis présentés par les entreprises consultées.

- Présentation de l'ensemble des éléments de chaque projet à la Chambre d'Agriculture (chargée de mission et COPIL interne)
- Pour le projet en zone cœur du Parc national du Mercantour (expérimentation 2), assistance technique au maître d'ouvrage pour le montage de la demande d'autorisation de travaux.

2. Phase 2 : assistance technique à maîtrise d'ouvrage

En partenariat avec le maître d'œuvre :

- Assistance technique au maître d'œuvre pour la formalisation du marché public ou de la consultation si nécessaire (aspects techniques du projet)
- Réalisation de 2 visites au cours du chantier : une lors de sa mise en place et une avant la réception des travaux par le maître d'œuvre
- Assistance à la réception finale du projet avec les financeurs.

3. Phase 3 : retours sur les différents projets et évaluation de l'expérimentation

En partenariat avec la chargée de mission de la Chambre d'Agriculture :

- Réalisation d'un retour d'expérience écrit sur les expérimentations et leurs conditions de réalisation (projets entièrement aboutis et projets éventuellement abandonnés)

4. Livrables :

Rapports et comptes-rendus rendus en version informatique (PDF).

Cartes établies pour le rapport et les présentations jointes en format image (.jpg).

Fichiers SIG (cartographie) rendus en version informatique au format shape (.shp).

		Nombre de jours estimés par la CA06
Juin 2020 à Décembre 2021	Actions Phase 1	
	<i>Phase 1A - Définition technique du projet et chiffrage par des entreprises sur les alpages</i>	
	6 jours par projet «individuel», soit pour 3 projets	18
	5 jours par projet «collectif», soit pour 1 projet	5
	<i>Phase 1B - Assistance technique à maîtrise d'ouvrage</i>	
	Au minimum 4 jours par projet «individuel», soit pour 3 projets retenus	12
	Au minimum 5 jours par projet « collectif », soit pour 1 projet	5
	<i>Phase 1C - Retours sur les différents projets et évaluation de l'expérimentation</i>	
	1 jour par projet «individuel», soit pour 3 projets	3
	1 jour par projet «collectif», soit pour 1 projet	1

6

2.2. Compétences recherchées :

En tant qu'expert technique, le soumissionnaire interviendra sur toutes les actions en lien avec le pastoralisme de cette Phase 1 afin de :

- D'apporter son expertise technique et ses connaissances sur les solutions existantes
- D'apporter sa connaissance du territoire
- D'expertiser avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes les solutions adaptées au territoire.

Il pilotera les actions énoncées ci-avant dans le cadre de l'expertise qui lui est demandée sur la recherche de solutions d'accès à la ressource hydrique pour les éleveurs pastoraux dans les Alpes-Maritimes.

3) Etendue de la consultation et durée d'exécution du marché

Le présent marché est passé selon une procédure simple de mise en concurrence.

Le marché entrera en vigueur le **6 juillet 2020** et sera exécuté jusqu'au **31 décembre 2021**.

4) Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution de la prestation est : Siège de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes et territoire du PITER ALPIMED.

Déplacements :

Les frais de déplacement et de mission liés au suivi des projets seront pris en charge par le prestataire retenu selon ses règles habituelles de comptabilité. Le coût de ces déplacements doit être inclus par les soumissionnaires dans leur offre de prix.

Les soumissionnaires sont informés que des déplacements peuvent être à prévoir chez les différents partenaires du projet PITER ALPIMED (France et Italie) et éventuellement auprès d'autres partenaires tiers si l'exécution du projet PITER ALPIMED le nécessite.

Ces frais de déplacement seront pris en charge par le prestataire retenu selon ses règles habituelles de comptabilité. Le coût de ces déplacements doit être estimé et inclus par les soumissionnaires dans leur offre de prix.

5) Informations complémentaires

Les soumissionnaires sont informés qu'ils devront prendre en compte certaines contraintes liées :

- à l'activité et au statut d'Etablissement Public de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
- à l'activité et au statut de chacun des autres partenaires du projet INTERREG ALCOTRA PITER ALPIMED
- à l'organisation du projet PITER ALPIMED et aux contraintes propres liées au financement de ce projet.

6) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7) Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de services, objet du présent marché, seront financées sur les ressources propres de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture finale ou des demandes de paiement équivalentes Elles interviendront par mandat administratif.

8) Date de remise des plis : 29 juin 2020 à 12h

Les offres doivent obligatoirement être envoyées par mail à compta@alpes-maritimes.chambagri.fr

Ou par courrier à :

Chambre d'agriculture des alpes maritimes - M.I.N. Fleurs 17 – Box 85 - 06296 NICE CEDEX 3.

9) Critères de sélection

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre (NC1) : **60%**
- Prix de la prestation (NC2) : **40%**

9.1) L'offre technique sera jugée selon les critères suivants : (note de 1 à 5 pour chaque critère)

- Critère 1 / Méthode proposée et organisation : **20%**
- Critère 2 / Qualification du personnel affecté à la mission (diplôme, connaissances, compétences, expérience) : **20%**
- Critère 3 / Proximité géographique et réactivité : **60%**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9.2) L'offre financière

La note relative à ce critère est calculée en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins disante de la manière suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times 10$$

On applique à la note ainsi calculée le coefficient relatif au critère « prix » mentionné ci-dessus.

9.3) Calcul de la note finale

La note finale sera calculée de la façon suivante : $N = 60\% \times \text{NC1} + 40\% \times \text{NC2}$

Le candidat qui aura obtenu la note finale la plus élevée sera classé en première position, et ainsi de suite.

Des précisions et des compléments d'information pourront être demandés aux candidats lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire.

Le président de la Chambre d'Agriculture, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans l'avis de marché

10) Contacts

Pour le contenu de la prestation :

Julia KLIGLICH

jkliglich@alpes-maritimes.chamabagri.fr

Tel : 06 28 79 67 31

Contact administratif :

Michèle ASCIONE

mascione@alpes-maritimes.chamabagri.fr

11) Communication des résultats

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

12) Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs - CS 61039

06050 Nice Cedex 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de Marché publics (CCIRAL), Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Secrétariat Général pour les Affaires Générales, bd. Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20, Tél : 04.91.15.63.74, Fax : 04.91.15.61.90

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 Nice, Tél : 04.89.97.86.00 ou par courriel sur la boîte fonctionnelle du tribunal : greffe.ta-nice@juradm.fr.